

Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 6 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre le 6 février, à 20 h 00, se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la **Commune d'AILLON LE JEUNE**,

Sous la présidence de Serge TICHKIEWITCH, Maire

Dûment convoqués le 2 février 2024.

Présents : Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Amandine PAGET, Céline ROCH EUVRARD, Mathieu SCIASCIA, Serge TICHKIEWITCH.

Absents excusés : Odile CHALAMEL (pouvoir à Amandine PAGET), Pierre-Damien GALENE (pouvoir à Pascal GINOLLIN)

Absent : Marc FLEURY

Secrétaire de séance : Amandine PAGET

Assiste à la réunion : Christophe MAREC

| |
|--|
| Nombre de membres en exercice : 9 |
| Nombre de membres présents : 6 représentés : 2 |
| Quorum : 5 |

- Approbation du CR de la séance du 9 janvier 2024

Projets de délibérations :

1. Convention parapente
2. Station-service, bilan 2023 et détermination des nouveaux prix de vente
3. Délibération pour location d'appartements

Questions diverses :

4. CR de la réunion avec Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture
5. Venue Monsieur le Préfet
6. Débat d'orientation budgétaire
7. Contrat Bergerie
8. Lotissement de la Bade
9. Commissions : travaux bassins, forêt, 60 ans, Plan Communal de Sauvegarde
10. Règlement Local de Publicité intercommunal
11. Porte-drapeaux

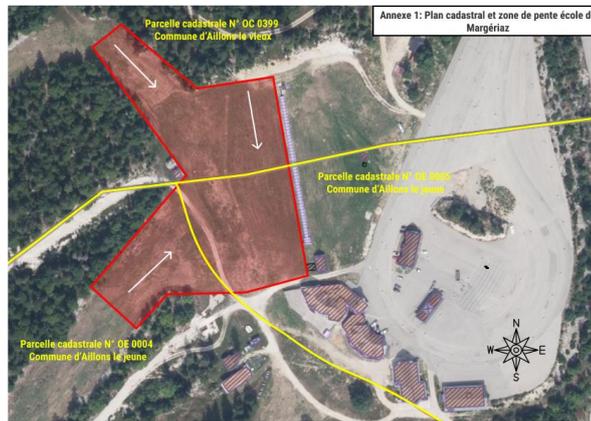
Approbation du procès-verbal conseil du 9 janvier 2024

→ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Délibérations

1. Convention parapente

En accord avec notre club de parapente « Les volants Bauges », l'école de parapente « Bauges parapente » souhaite pouvoir utiliser une partie de l'espace d'Aillons Margéziat 1400 pour apprendre à décoller en dehors de la saison hivernale, sur la zone suivante (Parcelles OE 004 et OE 005 sur Aillon le Jeune, Parcelle OC 0399 sur Aillon le Vieux) :



Une convention quadripartite nous est proposée entre :

- La commune d'Aillon le Jeune (propriétaire n° 1)
- La commune d'Aillon le Vieux (propriétaire n° 2)
- La Fédération Française de vol libre représentée par le club de parapente « Les volants Bauges » (preneur n°1)
- L'école de parapente « Bauges parapente » (preneur n°2)

Ces zones, en raison de leurs situations et de leurs natures sont tout spécialement favorables à la pratique du vol libre. En fonction de quoi, il a été décidé entre les parties que "les propriétaires N°1 et N°2" donnaient l'autorisation d'utiliser, (selon les dispositions des articles 1875 et suivants du Code Civil) les terrains décrits ci-avant "aux preneur N°1 et N°2" en vue de la pratique du vol libre.

Comme tel, le terrain, objet de la présente convention sera ouvert sans restriction aux personnes pratiquant le vol libre, dès lors qu'elles sont en possession d'une Responsabilité Civile aérienne, et qu'elles s'engagent à respecter le règlement intérieur du site.

Le terrain pourra également être affecté à des activités physiques ou pédagogiques directement reliées à la pratique du vol libre. Dans ce cas, les élèves des écoles de vol libre qui s'exerceront sur le site seront placés sous la responsabilité d'un moniteur diplômé.

La présente convention est consentie pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

Elle est renouvelable à sa date anniversaire par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant la date d'expiration par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle est consentie à titre gratuit.

La période d'utilisation annuelle est définie comme suit:

- L'utilisation de la zone définie par la présente convention est consentie par "les propriétaires", en dehors des périodes d'exploitation de la station de ski d'Aillons-Margériaz en période hivernale.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernés par celle-ci

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés (Mathieu Sciascia ne participant pas au vote)

2. Station-service, bilan 2023 et détermination des nouveaux prix de vente

Pour l'année 2023 le volume de vente annuel avait été estimé à 500 000 litres. Le volume réellement distribué a été de 568 449,26 litres, et les pertes dues à l'évaporation et à la dilatation se sont élevées à 1,02 %, soit 10 163.22 € TTC.

Pour fixer le prochain tarif de vente du carburant, il est nécessaire de calculer les coûts pour 2024.

Base de calcul : **560 000** litres / an tous carburants confondus.

Frais généraux :

| Frais annuels | HT | TTC |
|---|--------------------|--------------------|
| Assurances | 4 225,38 € | 5 070,46 € |
| Maintenance | 8 543,50 € | 10 252,20 € |
| Fournitures (rouleaux PAC + essuie mains) | 300,00 € | 360,00 € |
| Frais bancaires | | 3 224,31 € |
| Personnel + régisseur | | 9 000,00 € |
| Télécom | 1 733,13 € | 2 079,76 € |
| Electricité | 650,00 € | 780,00 € |
| Logiciel Berger-Levrault | | 300,00 € |
| Créances éteintes (5698,37 € / 15 ans) | | 380,00 € |
| Pertes | 8 470,00 € | 10 164,00 € |
| Total | 23 922,01 € | 41 610,73 € |

Frais généraux par litres = 0,0743 € TTC / litres

Amortissement :

Comptable 9 704,00 € TTC

Amortissement par litres = 0,0173 € TTC / litres

Total € TTC : 0,0916 € TTC / litres

Total € HT = 0,0764 € HT / litres

Les frais généraux s'élèveraient à 41 610.73 € TTC et les frais d'amortissement à 9 704.00 € TTC.

Le conseil municipal prévoit pour l'année 2024 une vente de 560 000 litres. Les frais représenteront alors 0.0916 € TTC par litre.

Le conseil municipal décide que le carburant distribué par la station-service communale sera vendu au prix coûtant, soit le prix d'achat, augmenté de 0.0916 € TTC par litre qui correspond aux frais de fonctionnement de la station-service. Ce tarif entre en vigueur ce jour et restera en application jusqu'à la prochaine décision du conseil municipal.

Il est demandé qu'une étude de coût d'installation d'AD Blue et d'un système de gonflage soit faite pour notre station, ceci pouvant être pris en compte en investissement sur le budget spécifique.

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

3. Délibération pour location d'appartements

Pour les loyers , le Maire a une délégation générale pour pouvoir établir les baux (contrats de location).

Par contre, le tarif du logement doit être fixé par le conseil municipal et une délibération doit être prise avant la première location du logement.

Lors de l'établissement du bail, il doit être fait référence à la délibération.

Le paiement des charges, la constitution d'une garantie et les modalités de révision sont détaillés dans le bail (indice considéré, date de la révision....).

Le document pour la révision reprend la formule de révision avec les indices considérés et le document officiel ou apparaissent les indices considérés doit être joint.

La dernière délibération concernant la location des appartements du presbytère date de 2002, indique un prix de location mais aucune clause de révision explicite. Il nous faut donc prendre une délibération pour légaliser nos contrats et permettre la prise en charge par la DGFIP de nos factures.

Les règles :

- La modification des loyers se fait au premier janvier de l'année
- La clause de révision est basée sur l'indice de référence des loyers du 3ème trimestre de l'année précédant la révision.
- Le loyer comporte une part fixe, objet de cette révision annuelle, et une part d'avance de charges.
- Dès connaissance de la totalité des factures d'électricité pour l'année précédente, le calcul des charges réelles est réalisé et un dû ou une dette est définie par rapport aux avances de charge effectivement payée.
- Cette avance ou dette est notée pour régularisation sur la première facture émise suivant ce calcul.
- Un nouveau niveau de l'avance de charges peut alors être indiqué sur cette même facture.

Les loyers 2023, basé sur l'indice de référence des loyers du 3^{ème} trimestre 2022 de 136,27, étaient de :

| appart. | Loyers 2023 |
|---------|-------------|
| 1 | n.o. |
| 2 | 210,50 € |
| 3 | 281,50 € |
| 4 | 235,87 € |
| 5 | 230,77 € |
| 6 | 196,55 € |
| 7 | 215,94 € |
| 8 | 183,87 € |

L'indice de référence des loyers du 3ème trimestre 2023 étant de 141,03, les loyers 2024 seront de :

| | |
|---|----------|
| 2 | 217,86 € |
| 3 | 291,34 € |
| 4 | 244,11 € |
| 5 | 238,83 € |
| 6 | 203,42 € |
| 7 | 223,48 € |
| 8 | 190,29 € |

➔ Approuvé à l'unanimité des présents et représentés

Questions diverses :

4. CR de la réunion avec Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture

Pas de commentaire, Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture ne s'étant pas présentée.

5. Venue Monsieur le Préfet

La venue du préfet est actée pour le 1er mars à partir de 9h. Il est prévu une présentation de la commune avec les points de discussion suivants:

- Rénovation de la piscine municipale
- Sécurisation du centre bourg
- Problèmes avec le SMSB

Seront sans doute évoqués le lotissement de la Bade et l'appel du fonds vert sur la protection des espaces naturels pouvant concerner la chapelle.

Une visite d'Aillon-Margérial 1400 est aussi prévue en fin de matinée.

Ont été invités à cette rencontre les directeurs de la SEM, de l'ESF et de Cassiopée, repreneur des Nivéoles.

6. Débat d'orientation budgétaire

Nous devrions terminer l'année 2023 avec les résultats suivants :

| Commune | Libellés | Investissement | | Fonctionnement | | Ensemble | |
|--------------------------|----------|----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents | Dépenses ou déficits | Recettes ou excédents |
| Résultats reportés | | | - € | 0,00 € | 118 741,64 € | - € | 118 741,64 € |
| Opérations de l'exercice | | 513 329,03 € | 1 928 260,25 € | 1 812 266,09 € | 1 966 011,89 € | 2 325 595,12 € | 3 894 272,14 € |
| TOTAUX | | 513 329,03 € | 1 928 260,25 € | 1 812 266,09 € | 2 084 753,53 € | 2 325 595,12 € | 4 013 013,78 € |
| Résultats de clôture | | | 1 414 931,22 € | | 272 487,44 € | 0,00 € | 1 687 418,66 € |
| Restes à réaliser | | 22 930,00 € | 6 508,00 € | | | 22 930,00 € | 6 508,00 € |
| TOTAUX CUMULES | | 536 259,03 € | 1 934 768,25 € | 1 812 266,09 € | 2 084 753,53 € | 2 348 525,12 € | 4 019 521,78 € |
| | | | 1 398 509,22 | | 272 487,44 | | 1 670 996,66 € |

L'excédent d'investissement est dû à l'emprunt de 1 200 000 € pour la piscine et le centre bourg, travaux non encore démarrés.

Pour la préparation du budget de fonctionnement 2024, le Maire proposera un schéma avec des dépenses à 1 458 686,50 € et des recettes à 1 581 379,96 €, dont un suréquilibre de 122 693,46 €. Il propose d'intégrer dans ces dépenses environ 60 000 € d'admission en non-valeur sur 77230 € de créances douteuses.

Les hypothèses à faire sur les investissements sont :

- En dépenses obligatoires
 - Capital emprunt : 147 493,59 €
 - Autres bâtiments : 10 000,00 €
 - Chapelle : 4 930,00 €
 - Plaine des sports : 3 000,00 €
 - Camping-cars : 30 000,00 €
- En recettes attendues
 - Adressage : 1 508,00 €
 - Chapelle : 5 000,00 €

Pour la piscine, les dépenses basées sur une hypothèse de coût de 4 000 000 € de travaux HT donnent :

| | HT | TTC |
|--------------|-----------------------|-----------------------|
| travaux | 4 000 000,00 € | 4 800 000,00 € |
| Annexes | 880 000,00 € | 1 056 000,00 € |
| | 4 880 000,00 € | 5 856 000,00 € |
| déjà financé | | -480 657,56 € |
| | | 5 375 342,44 € |

Les subventions potentielles actuelles étant de :

| Subventions | Coût subventionnable | Subventions |
|-------------------------------|-------------------------|-----------------------|
| Contrat Chaleur renouvelable | | 659 900,00 € |
| ANS | 3 230 287,00 € | 400 000,00 € |
| Etat FNADT CIMA | 4 393 061,00 € | 263 583,00 € |
| Région hébergement tour. | 944 890,00 € | 338 270,00 € |
| Région Aménagement territoire | 4 592 921,80 € | 200 000,00 € |
| Fonds verts | 1 922 430,61 € | 350 000,00 € |
| Etat DSIL/DETR | 500 000,00 € | 100 000,00 € |
| Département équipement tour. | 4 592 921,80 € | 250 000,00 € |
| Grand Chambéry Agglomération | | 400 000,00 € |
| Total : | | 2 961 753,00 € |

Pour atteindre 80% de subvention, nous devrions avoir un complément de 942 247 €. Une attente d'une subvention minimum de 600 000 € d'une deuxième tranche Fonds vert nous permettrait de relancer l'appel d'offres.

Les travaux de centre bourg, place de la fruitière avec sa halle solaire devraient démarrer cet été pour un coût d'opération de 150 882 € HT. Les travaux sur RD 206 et RD32A seraient effectués en 2025 pour un coût d'opération de 1 182 035 € HT. Les demandes de subventions sont en cours et devraient être au minimum de :

| Subventions | | |
|--------------------|---|---------------------|
| DETR | | 300 000,00 € |
| Département Savoie | CD73 routes | 62 100,00 € |
| SDES | Enfouissement | 60 000,00 € |
| Grand Chambéry | Route départementale non communautaires | 76 500,00 € |
| | Halle solaire | |
| Département Savoie | Amende de police | |
| | | 498 600,00 € |

D'autres investissements potentiels sont à prévoir. Le Maire demande au conseil de préparer une liste pour le prochain conseil. Une priorisation des dépenses d'investissement sera à faire pour voter le budget.

7. Contrat Bergerie

La situation de l'alpage de Margériaz est la suivante :

- Le contrat avec l'alpagiste est terminé par demande de sa part en date du 2 septembre 2022
- Le bail saisonnier avec le restaurateur, initialement du 2/11/2020 au 21/04/2023 a été reporté d'un an suite à la fermeture COVID de 2021.

Pour décider de la suite, il faut impérativement en priorité définir quel projet d'alpage nous souhaitons, sachant que la production de fromage sur place n'est plus possible. Le Maire propose de réunir les agriculteurs de la commune et le conseil municipal pour définir les attentes de chacun et prendre position.

Seulement à ce moment-là, nous pourrions envisager une suite pour l'occupation hivernale, sachant que celle-ci nécessite de gros travaux pour être mise aux normes permettant d'être reconnue ERP.

8. Commissions : travaux bassins, forêt, 60 ans, Plan Communal de Sauvegarde

Des commissions doivent être organisées rapidement sur les points suivants, ne pas les tenir pénalisant fortement la commune :

- Sécurité - Entretien - Bâtiments communaux - Déneigement – VRD :
 - quelle réponse à donner pour les bassins ?
 - Plan Communal de Sauvegarde
- Agriculture - Forêts - Rivières - Chasse - Pêche :
 - Alpage

- que mettre dans le budget 2024 pour les forêts?
- Urbanisme - Foncier :
 - Définition des Zones d'accélération de Production d'Énergies Renouvelables (ZAE nR)
- Environnement - Patrimoine - Fleurissement - Signalétique – Sentiers : (Marc)
 - Règlement Local de Publicité intercommunal
 - Décoration 60 ans

Merci aux responsables de ces commissions de les programmer rapidement.

9. Lotissement de la Bade

Le permis d'aménager est en cours d'instruction :



Dès acceptation de ce permis, un appel d'offres permettra d'en connaître les coûts et de fixer les prix de vente des terrains.

10. Règlement Local de Publicité intercommunal

Se base sur les définitions suivantes:

- **Publicité** : constitue une publicité, à l'exception des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention. Les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.
- **Pré-enseigne** : constitue une pré-enseigne toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

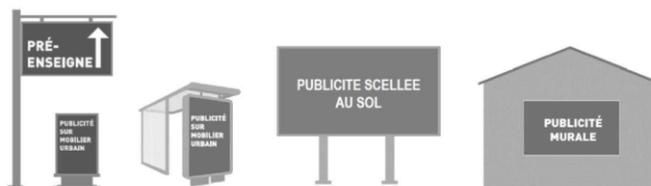


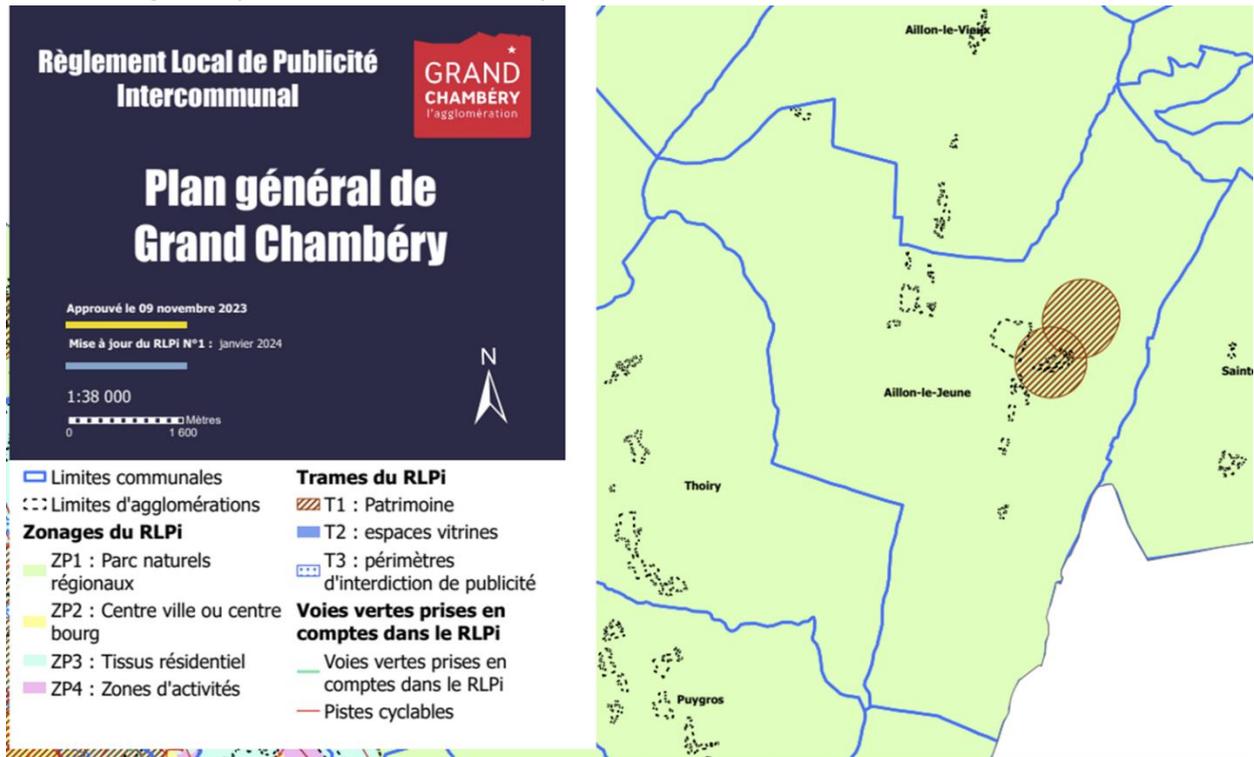
Figure 1 : Exemples de typologies de publicités et pré-enseignes

- **Enseigne** : constitue une enseigne toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (bâti ou tènement support du bâti) et relative à une activité qui s'y exerce.



Figure 2 : Exemples de typologies d'enseignes

Grand Chambéry vient d'éditer son Règlement local de Publicité et celui-ci devient donc opposable à tous. Aillon le Jeune est situé dans la Zone ZP1 concernant le Parc Naturel Régional du Massif des Bauges, le front de neige est spécifié dans une zone P1 patrimoine.



Les dispositions particulières relatives à la zone ZP1 sont :

- a. P1 – Dispositions relatives aux publicités et pré-enseignes
 1. Dispositif publicitaire : Tout dispositif publicitaire est interdit
- b. ET1 – Dispositions relatives aux enseignes
 1. Enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol
 - Les enseignes scellées au sol sont autorisées dans la limite d'un seul dispositif par établissement. La surface unitaire du dispositif ne doit pas excéder 4 m².
 - Les enseignes installées directement sur le sol de type chevalet sont autorisées dans la limite de 1 par activité et dans la limite fixée par les dispositions générales.
 2. Enseignes en façade
 - Ne sont autorisées que deux enseignes par façade, dont une perpendiculaire maximum.
 - La surface cumulée des enseignes apposées sur une même façade ne doit pas excéder 10% d'occupation de la façade, quelle que soit la surface de la façade commerciale.
 - Les enseignes en façade doivent également composer avec la façade.
 - i. Les enseignes apposées perpendiculairement à un mur de type caissons sont interdites ;
 - ii. Les enseignes en bandeau dite « à plat » ou apposées parallèlement à la façade doivent s'inscrire dans la devanture ou en tympan des entrées des commerces.
 3. Enseignes lumineuses
 - Les enseignes lumineuses sont autorisées uniquement par rétroéclairage ou rampe linéaire.

Les dispositions particulières relatives à la zone ZP1 sont :

- a. PT1 – Dispositions relatives aux publicités et pré-enseignes
 1. Dispositif publicitaire : Tout dispositif publicitaire est interdit
 2. Publicité supportée par le mobilier urbain
 - La publicité supportée par le mobilier urbain à titre accessoire est admise dans les conditions fixées aux articles R.581-42 à 47 du Code de l'Environnement.

- La publicité supportée par le mobilier urbain est autorisée dans la limite d'une surface unitaire maximale de 2 m².
 - 3. Publicité lumineuse par rétroprojection ou transparence : autorisée uniquement sur le mobilier urbain. La publicité numérique est interdite.
- b. ET1 – Dispositions relatives aux enseignes
1. Enseignes en façade : doivent être réalisées au moyen de lettrage découpé.

11. Porte-drapeaux

Nous n'avons plus de porte-drapeau sur la commune. Une annonce sera mise sur Panneau-Pocket pour la recherche d'un candidat. Il est demandé aux conseillers municipaux de solliciter directement des candidats potentiels.

Prochain conseil le 5 mars 2024,
La séance est levée à 21h45

Le Maire,



Serge TICHKIEWITCH

Le Secrétaire de séance

Amandine PAGET